



CHARTRE ÉTHIQUE SOLIDAIRE ET FINANCIÈRE

MAJ CN DU 2 AVRIL 2025



SOMMAIRE

1. UN SYNDICALISME ÉTHIQUE POUR SERVIR L'ACTION SYNDICALE ET LES ADHÉRENT·ES	5
2. NOS PRINCIPES DÉMOCRATIQUES DOIVENT ÊTRE GARANTIS À CHAQUE ADHÉRENT·E	6
3. LA PRIORITÉ DOIT ÊTRE DONNÉE À UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ET À LA SOLIDARITÉ	7
3.1 Pour un développement harmonieux	7
3.2 La solidarité et la mutualisation doivent être la règle	8
4. UNE FORMATION RENFORCÉE ET SOLIDAIRE	9
5. LA TRANSPARENCE DOIT S'EXERCER À TOUS NIVEAUX	10
5.1 Pour toutes les structures professionnelles et interprofessionnelles de l'UNSA	10
5.2 Au niveau des UR, UD et UL	10



L'UNSA a fait des valeurs démocratiques et républicaines le ciment qui, autour de son projet syndical interprofessionnel, réunit ses composantes, au-delà des diversités de métiers, de lieux de travail et de statuts. Loin de constituer des références abstraites, elles irriguent au quotidien son action externe aussi bien que son fonctionnement interne.

Le congrès de Montpellier en 2015 a donné au Conseil National le mandat d'établir une charte éthique, solidaire et financière qui sert de référence pour toutes les organisations de l'UNSA et ses structures territoriales interprofessionnelles.

La présente charte, citée au préambule des statuts nationaux, est annexée au règlement intérieur national. Elle établit les grands principes et les règles qui doivent guider notre fonctionnement. Elle ne constitue donc pas une simple recommandation mais des principes opposables. Son adoption par le Conseil National engage par conséquent l'UNSA, à tous ses niveaux, ainsi que ses composantes.





1. UN SYNDICALISME ÉTHIQUE POUR SERVIR L'ACTION SYNDICALE ET LES ADHÉRENT·ES

- ▶ Tout·e militant·e siégeant au titre de l'UNSA dans une instance donnant lieu à une indemnité ou jeton de présence, et quel qu'en soit le niveau (local, départemental, régional, national, international), doit verser obligatoirement l'intégralité des sommes perçues sur le compte de l'UNSA (local, départemental, régional, national). En retour, l'UNSA, au niveau pertinent, prendra en charge les frais inhérents aux fonctions assumées s'ils ne sont pas remboursés par l'instance. Un document rappelant l'acceptation de ces règles sera signé par les mandataires UNSA avant notamment chaque nomination, désignation....
- ▶ L'UNSA affirme qu'il est incompatible d'avoir un mandat exécutif dans les structures de l'UNSA, d'avoir un mandat désignatif et d'avoir dans le même temps, à titre principal ou annexe, l'UNSA ou une de ses composantes comme cliente. Se trouvent concerné·es les représentant·es de l'UNSA nommé·es, désigné·es ou mandaté·es dans des fonctions, organismes institutionnels ou toutes autres instances de représentation notamment les instances collectives paritaires, afin de prévenir tout conflit d'intérêts.
- ▶ Les ressources financières, notamment les cotisations et subventions, doivent être utilisées à tous les niveaux pour servir avec éthique l'action syndicale, dans l'intérêt des adhérent·es et des travailleurs·euses.
- ▶ Les matériels, outils, moyens, données et tous éléments numériques, appartenant à l'UNSA et mis à disposition pour l'exercice d'un mandat UNSA, doivent être restitués à la fin du mandat. Les inventions et créations réalisées pour l'exécution du mandat sont propriétés de l'UNSA.



2. NOS PRINCIPES DÉMOCRATIQUES DOIVENT ÊTRE GARANTIS À CHAQUE ADHÉRENT·E

La charte de l'UNSA affirme notre attachement indéfectible aux principes démocratiques. Il ne s'agit pas seulement de les faire vivre à l'extérieur, dans le fonctionnement de la société et des lieux de travail. Il s'agit aussi de les appliquer à nous-mêmes, en les mettant en œuvre dans le fonctionnement interne de l'UNSA comme un principe d'éthique guidant nos comportements syndicaux. C'est pourquoi les statuts et règlements intérieurs de notre union, à tous les niveaux interprofessionnels, obéissent à des principes démocratiques essentiels. Ces derniers doivent aussi valoir pour toutes les organisations membres de l'UNSA qui doivent si nécessaire adapter ou modifier leurs propres statuts et règlements internes en conséquence et mettre en œuvre les principes suivants :

- ▶ la garantie de représentation et d'expression des syndicats et sections syndicales dans les UD et les UL ;
- ▶ la garantie de représentation et d'expression des OSA dans les UR ;
- ▶ la liberté d'expression des adhérent·es qui doivent pouvoir décider directement ou indirectement, des orientations syndicales et du choix des responsables à tous les niveaux ;
- ▶ un contrôle régulier des organes exécutifs par les instances qui les ont désignés et auxquelles ils doivent rendre compte de leur mandat ;
- ▶ des procédures de règlement des conflits internes respectueuses des droits de la défense (expression contradictoire, procédures d'appel) ;
- ▶ des principes de gestion financière transparente et contrôlée.





3. LA PRIORITÉ DOIT ÊTRE DONNÉE À UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ET À LA SOLIDARITÉ

« Libres ensemble » sont deux mots indissociables qui garantissent à la fois l'autonomie des composantes et la cohérence de l'Union. L'autonomie s'exerce comme un modèle démocratique dans un esprit de responsabilité, d'efficacité et de solidarité.

- ▶ Porter résolument un syndicalisme d'adhérent-es reste une priorité pour le développement de l'UNSA. Celui-ci doit être au cœur des préoccupations des fédérations et syndicats à qui il revient de le mettre en œuvre.
- ▶ Le développement obtenu dans les entreprises et les branches, par les syndicats et fédérations l'est grâce au travail de l'ensemble des militant-es. Toute représentativité acquise l'est au nom de l'UNSA.

3.1 Pour un développement harmonieux

- ▶ Un développement harmonieux repose sur une stricte transparence des implantations et tenant compte des règles de fonctionnement suivantes :
 - Dans une entreprise, un établissement ou une filiale : quand l'UNSA est absente ou non représentative et quand plusieurs structures syndicales de l'UNSA couvrent le champ d'activité, l'implantation de l'une ou l'autre est possible.
 - Dans un établissement, il ne peut y avoir qu'une section syndicale UNSA. Une section syndicale déjà officialisée est la seule représentante de l'UNSA et son organisation est la seule apte à déposer une liste UNSA. Par conséquent, si une organisation UNSA souhaite s'implanter, elle doit d'abord se rapprocher de l'UNSA au niveau national pour vérifier la présence d'une section syndicale préexistante et déclarée comme prévu par l'article 1 du Règlement intérieur.
 - Dans une entreprise avec plusieurs établissements où l'UNSA est représentative au niveau central, le syndicat ou la fédération présent a vocation à couvrir l'ensemble des établissements.
 - En cas de litige préélectoral, c'est l'UNSA, détentrice de la marque, du sigle et du logo, qui arbitrera.
- ▶ La responsabilité partagée de fonctionner « ensemble » de manière apaisée au niveau de l'entreprise, du groupe ou de la branche incombe en premier lieu aux parties concernées :
 - Une convention entre elles devra être conclue comprenant a minima, les éléments suivants : fonctionnement, travail commun, délégations et répartition des sièges à pourvoir, répartition et justification des fonds perçus ou reçus qu'ils soient légaux, conventionnels ou émanant de

partenariats, modalités de signature d'accords. En cas de désaccord sur le contenu de la convention, le secrétariat national proposera une convention qui sera présentée au Bureau national suivant qui statuera.

3.2 La solidarité et la mutualisation doivent être la règle

- ▶ En sus du paiement statutaire de leurs cotisations, les organisations adhérentes à l'Union, (syndicats et fédérations) contribuent au fonctionnement de l'appareil interprofessionnel en mettant à sa disposition des moyens humains, financiers et /ou matériels, dans le respect de l'article 4 de nos statuts.
- ▶ Pour les structures interprofessionnelles territoriales d'une même région, le principe de solidarité doit être une règle. Elle passe par la mutualisation de moyens humains, matériels ou financiers. Cela peut être formalisé dans une convention entre ces structures. La structure qui perçoit des subventions importantes et des moyens peut, de façon légale, aider les autres structures.





4. UNE FORMATION RENFORCÉE ET SOLIDAIRE

- ▶ Le socle commun fondamental des militants UNSA est de connaître l'UNSA, ses valeurs, les principes qu'elle défend et la méthode qui soutient son action. Cela doit être une priorité.
- ▶ Dans cette optique, une formation « nouveau secrétaire général » est proposée aux secrétaires généraux des syndicats et fédérations.
- ▶ Dans le cadre d'une solidarité bien comprise et d'une culture commune à renforcer, fédérations et syndicats font appel autant que de besoins à UNSA Formation, notre outil interne interprofessionnel de formation.
- ▶ Les UR, UD, UL doivent organiser des formations syndicales dans le cadre du CEFU, le centre agréé de formation de l'UNSA, et selon l'aval et les modalités définies en accord avec UNSA Formation.





5. LA TRANSPARENCE DOIT S'EXERCER À TOUS NIVEAUX

Elle concerne les fédérations, les syndicats, les unions locales, les unions départementales, les unions régionales, l'union nationale et les centres de formation. C'est un principe de fonctionnement démocratique mais aussi une obligation légale.

5.1 Pour toutes les structures professionnelles et interprofessionnelles de l'UNSA

- ▶ Toutes les composantes doivent impérativement déposer dans le logiciel national de gestion administrative les statuts d'origine, le premier récépissé de dépôt en mairie, les statuts en cours, ainsi que la liste des membres du bureau actualisée et le dernier récépissé de dépôt en mairie.
- ▶ En cohérence avec les dispositions de la Loi du 20 août 2008 relative à la certification et à la publicité des comptes des organisations syndicales, les structures de l'UNSA (Syndicats, Fédérations, UR, UD et UL) doivent communiquer leurs comptes à la trésorerie nationale :
 - Les UR, UD et UL transmettent chaque année le compte de résultat et le bilan, accompagnés de la délibération de l'instance qui les a approuvés et du rapport des contrôleurs aux comptes avant le 30 juin de l'année qui suit leur clôture.
 - Les OSA doivent communiquer annuellement à la trésorerie nationale les liens vers les sites Internet de publication de leurs comptes. Les fédérations sont chargées de collecter ces informations auprès de leurs syndicats affiliés afin de les transmettre.

Cette obligation s'applique à l'ensemble des structures adhérentes de l'Union indépendamment de l'obligation légale de publicité.

En transmettant ces informations, Syndicats, Fédérations, UR, UD et UL sécurisent la représentativité de l'UNSA.

La commission vie syndicale vérifiera régulièrement que l'ensemble des informations légales concernant les UR, UD, UL, syndicats et fédérations sont bien à la disposition de l'Union et informera le Bureau national des dysfonctionnements éventuels.

5.2 Au niveau des UR, UD et UL

- ▶ Les UR, UD, UL fonctionnent selon les statuts approuvés par le Bureau national. Un règlement intérieur type est mis à leur disposition par l'UNSA. Le Bureau national est informé des évolutions des règlements intérieurs qui sont transmises pour validation juridique à l'UNSA.

- ▶ La création de toute nouvelle Union locale devra se faire par décision de l'Union départementale dont elle dépend et fera obligatoirement l'objet d'une information en Bureau national. Cette information ne pourra être réalisée que si et seulement si l'Union est en possession du dossier administratif complet dans le logiciel de gestion.
- ▶ Leurs services juridiques doivent fonctionner sur la base du règlement-type national. Celui-ci traitera de l'assurance obligatoire des défenseurs syndicaux, du mandatement... Tout mandat d'un défenseur syndical UNSA ne peut être délivré que pour une affaire précise.
- ▶ Elles doivent annexer la charte financière-type à leur règlement intérieur. Cette charte financière est arrêtée au premier conseil suivant le congrès et fixe notamment les taux de remboursement et les principes budgétaires. Elle est révisable à chaque conseil.
- ▶ Si elles utilisent des locaux interprofessionnels (en propre ou mis à disposition) et les mettent à disposition de syndicats ou fédérations, elles doivent le faire sur la base d'une convention détaillant cette mise à disposition. Ces locaux doivent impérativement être assurés pour les activités interprofessionnelles. Les conventions et les attestations d'assurance seront transmises chaque année au siège national.
- ▶ Pour pouvoir prétendre à des remboursements ou reversements émanant du siège national, elles devront impérativement :
 - avoir un compte ouvert auprès de la banque retenue par le Bureau national ;
 - fournir un dossier administratif complet à jour comportant : statuts et règlement intérieur, liste des membres du bureau ou secrétariat, récépissés de dépôt en mairie ;
 - déposer chaque année au siège national des comptes certifiés conformes ;
 - utiliser obligatoirement le logiciel de comptabilité mis à leur disposition par la trésorerie nationale.
- ▶ Pour être valide, la candidature d'un adhérent aux fonctions de Secrétaire Général d'une UR, UD, UL ne doit pas rencontrer d'opposition de son syndicat. L'adhérent doit informer son syndicat qu'il candidate à cette fonction.
- ▶ En cas de dysfonctionnement important d'une UR, UD ou UL, mandat est donné au Secrétariat national de l'UNSA pour gérer au plus vite la situation. Il devra exposer obligatoirement au Bureau national suivant l'ensemble des mesures qu'il aura été amené à prendre à titre conservatoire pour gérer la situation.



Le syndicalisme des solutions

Mon choix c'est l'UNSA

SUIVEZ-NOUS



@UNSA_Officiel



www.unsa.org